

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ****L'an deux mil VINGT CINQ
Le 18 septembre 2025 à 19h**

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 11 septembre 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20250918-DELIB2025-167-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2025
Publication : 25/09/2025

Présents : M. GROSDENIS Henri, M. CHIGNIER Bernard, M. MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine, M. FAYOLLE Jean, M. MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine (arrivée à 19h05), Mme FEJARD Carole, M. HERTZOG Etienne, M. LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M. BUTAUD Jean Charles, M. LOMBARD Jean Marc, M. GODINOT Alain, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Hélène, Mme LEBEAU Colette, M. VIODRIN Jérôme, M. JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M. LAMARQUE Michel, M. VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M. CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M. CHENAUD Fabrice, M. DESCAVE Guillaume, M. AUBRET Alain, M. PALLUET Dominique, M. DUBUIS Pascal, M. MOULIN Bernard, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 33

Nombre de votants : 40

Excusés : M. DURANTIN Michel, M. BERTHELIER Bruno, Mme PONCET Sylvie, M. VALENTIN Alain, M. LAPALLUS Marc, M. DESBENOIT Bernard, Mme TROUILLET Nelly, Mme CALLSEN Marie-Christine.

Pouvoirs : M. DURANTIN Michel à Mme FEJARD Carole, M. BERTHELIER Bruno à M. HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie à M. LACROIX Jérémie, M. VALENTIN Alain à M. DESCAVE Guillaume, M. DESBENOIT Bernard à M. MOULIN Bernard, Mme TROUILLET Nelly à M. LAMARQUE Michel, Mme CALLSEN Marie-Christine à M. CHENAUD Fabrice.

Election d'un secrétaire de séance : Mme Hélène VAGINAY (Le Cergne).

N°2025/N°167**OBJET : RESSOURCES HUMAINES - ADHESION AU SERVICE «
PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - RISQUE SANTE » DU
CDG42 ET FIXATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR**

Monsieur Pascal DUBUIS, Vice-Président en charge des ressources humaines, rappelle que l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Concernant le risque santé les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1er janvier 2026 de 15€ mensuels par agent; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « Santé » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire (CDG42) a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès de la MNT. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le CDG42 offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre la collectivité et le CDG42.

Il est proposé d'accorder, à compter du 1er janvier 2026 une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, comme suit :

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 15 € mensuels, par agent à compter du 1er janvier 2026 ;

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du Comité social territorial du CDG42 du 13 février 2025, approuvant le choix de la convention de participation pour le risque santé,

Vu l'avis du Comité social territorial du 18/02/2025, approuvant le choix de la convention de participation pour le risque santé

Vu la délibération de Charlieu Belmont Communauté de participer à la procédure de consultation engagée par le CDG42 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Santé » ;

Vu la délibération n°2025-06-25/07 du 25 juin 2025 du Conseil d'administration approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif,

Vu la convention de participation « Frais de santé » signée entre le Centre de Gestion et la MNT,

Vu l'avis du Comité Social Territorial de Charlieu Belmont Communauté en date du 02 septembre 2025, relatif au choix de la convention de participation et au montant de participation versé aux agents pour le risque santé ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le CDG42 et la MNT;

Article 2 :

- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité/établissement public en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé ».

- d'instituer une participation financière à hauteur de 15 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Santé », à compter du 01/01/2026

Article 3 : d'approuver la convention d'adhésion au service Protection sociale complémentaire entre Charlieu Belmont Communauté et le CDG42.

Article 4 : d'autoriser M. le Président à signer la convention d'adhésion au service protection sociale complémentaire – risque santé du CDG42 selon les modalités définies ;

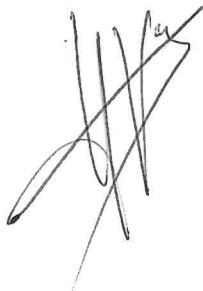
Article 5 : d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG42 et la MNT ;

Article 6 : d'approuver le paiement au CDG42 d'une contribution annuelle relative aux frais de mise en concurrence, de gestion, de suivi et d'accompagnement, basée sur une tarification définie à partir du nombre d'agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC au 31 décembre de l'année n-1

Tranche d'effectif de la collectivité (agents CNRACL et IRCANTEC)	Montant
De 1 à 9 agents	25€ par an
De 10 à 29 agents	50€ par an
De 30 à 99 agents	75€ par an
De 100 à 249 agents	100€ par an
De 250 à 399 agents	150€ par an
A partir de 400 agents	250 € par an

Article 7 : de prévoir l'inscription aux budgets des exercices 2026 à 2031, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La Secrétaire de séance
Représentante de la commune de Le Cergne
Mme Hélène VAGINAY



Le Président de la Communauté
De Communes
M René VALORGE



